

Nombre de conseillers  
En exercice : 33  
Présents : 23  
Votants : 29

Date de la convocation : 29 Novembre 2024

N° 24.12.09.22

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de JUVIGNAC, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS** : M. SAVY, Mme TAILLADES, M. ROESCH, Mme HURLIN, M. BELENUS, Mme BLO, M. LAN SUN LUK, M. DE CHAMBRUN, Mme ANDRIEU, Mme MOURIES, Mme DE LAMOTTE, Mme PLAYS, Mme GUITARD, M. N'ZENGUI, Mme PARPILLON, Mme VELAY, M. GALIBERT, M. GROS, Mme DAMAIS, Mme DRU, M. VINCENT, Mme IKPEFAN, Mme LECOQ

**ABSENTS** : M. CASTELL, M. LOPEZ, M. SEBBAK, Mme BOULANGEAT

**PROCURATIONS** : M. BOUSQUEL en faveur de M. SAVY  
Mme MERLET en faveur de M. ROESCH  
M. GRAVIER en faveur de M. BELENUS  
M. GIORDAN en faveur de M. LAN SUN LUK  
Mme WEBER en faveur de Mme TAILLADES  
M. LECOQ en faveur de Mme DE LAMOTTE

## Vitalité Culturelle

### L'ATELLINE, SCENE CONVENTIONNEE D'INTERET NATIONAL (SCIN)

#### RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION-CADRE ENTRE L'ATELLINE ET LA VILLE DE JUVIGNAC AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS RELATIVE A L'APPELLATION « SCENE CONVENTIONNEE D'INTERET NATIONAL

Monsieur Laurent ROESCH, Adjoint délégué à la Culture, au Patrimoine et à l'Événementiel rappelle que l'association l'ATELLINE, labellisée « Scène Conventionnée d'Intérêt National — Art & Création » par décision de la ministre chargée de la culture en date du 12 juin 2023, occupe les locaux municipaux situés place de la Lavande correspondant à l'ancien Hôtel des Postes.

Cette occupation est régie actuellement par un bail et une convention-cadre couvrant la période 2022-2025 qui prend fin le 1<sup>er</sup> Février 2025. Il convient donc de renouveler ou d'amender l'un et l'autre.

## EVALUATION DE LA CONVENTION-CADRE

La convention-cadre est jugée globalement très satisfaisante. Ce partenariat a en effet permis de réaliser de nombreux projets artistiques sur JUVIGNAC, dont notamment

- **Des résidences d'artistes** comme pour exemple celle de Cie Golden Hands FAUNE / IN THE GARDEN qui a donné lieu à des rencontres avec les habitants, suivies d'une marche chorégraphique en collaboration avec le CCN ou la Compagnie CHAGALL sans M qui a organisé des sorties publiques sur la Place de la Lavande ;
- **Des résidences d'écriture** au cours desquelles des artistes sont venus à la rencontre des habitants,
- **Des spectacles** avec PISTACOL qui a réalisé des costumes devant l'école des Garrigues et lors du Carnaval, CONTINENT de Komplex Kapaharnaum...
- **Le BAL POP** de la Cie LODUDO lors du lancement de saison en 2023 ;
- **Des projets d'éducation et de pratique artistique** en direction des jeunes et des enfants, avec des stages de théâtre, de la danse et de la photographie.

## FAIT MARQUANT

En 2023, L'ATELLINE a obtenu l'appellation de « scène conventionnée d'intérêt national » décernée par le Ministère de la Culture.

Ce nouveau statut est consolidé par une **CPO (Convention pluriannuelle d'Objectifs)** établie entre les principaux financeurs de L'ATELLINE, en l'occurrence, l'État, la Région, la Métropole et Ville de Montpellier qui s'engagent à hauteur de 1 360 000 € pendant les quatre ans de la convention, de 2024 à 2027.

## PROPOSITIONS RELATIVES A LA CONVENTION-CADRE ENTRE LA VILLE DE JUVIGNAC ET L'ATELLINE

Au vu des éléments précédemment énoncés, il est proposé de renouveler la convention-cadre entre L'ATELLINE et la Ville de JUVIGNAC pour une durée de 3 ans, du 24 janvier 2025 au 31 décembre 2027 et d'accentuer le soutien de la Ville de JUVIGNAC en substituant l'actuel bail d'occupation par une **mise à disposition des locaux à titre gracieux**, étant précisé que les frais liés aux fluides et aux abonnements nécessaires à l'exploitation du bâtiment restent à la charge de l'exploitant.

Cette nouvelle disposition correspond à une aide au fonctionnement, dite « en nature ». Elle sera valorisée dans les résultats comptables de L'ATELLINE au titre des comptes de « classe 8 ».

## PROPOSITIONS RELATIVES A LA CONVENTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT LIEE A L'ATTRIBUTION DE L'APPELLATION DE « SCENE CONVENTIONNEE »

Enfin, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement relative à l'appellation « *scène conventionnée d'intérêt national* » aux côtés de l'État, la Région, la Métropole de Montpellier et la Ville de Montpellier dans le but d'**officialiser l'engagement de la Ville de JUVIGNAC aux côtés de L'ATELLINE**.

**IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22,  
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

**D'APPROUVER** les termes de la convention-cadre entre la Ville de JUVIGNAC et l'association ATELLINE,  
jointe à la présente délibération ;

**D'APPROUVER** les termes de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs relative à l'appellation de scène  
conventionnée d'intérêt national, jointe à la présente délibération ;

**D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer  
tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à la majorité.

Pour : 24

Contre : 4 ( M. Gros, Mme Velay, Mme Ikpefan, M. Galibert)

Abstention : 1 ( Mme Lecoq)

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.



Le Maire,

Jean-Luc SAVY

*La présente délibération peut dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, ou de son affichage, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER*

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 034-213401235-20241211-DELIB24120922-DE